

**COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 31 AOÛT 2020 à 19H30**

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt, le trente et un août à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2020, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, Mme Marie CARDON, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, Mme Marion PLEWINSKI, Mme Olivia RASOLOARIJAO, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE, Mme Emilie DAVID donne pouvoir à Mme Annick MAADI, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Elie DUPI donne pouvoir à Mme Elodie MAGANGA, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Samuel NIANG donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Philippe GUERIN donne pouvoir à M. Bernard BOURDON

Excusée : Mme Eva GALABRU

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II – DELIBERATIONS**

**1- Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense**

**Rapporteur : H. Bertrand**

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et pour mener des actions de proximité efficaces. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur ces questions.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant défense.

*L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».*

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à la désignation d'un correspondant défense, membre du Conseil municipal.

Est candidat :

- Philippe MATARRANZ

**Est élu, à l'unanimité (32 voix)**, conseiller municipal correspondant défense : M. Philippe MATARRANZ

## **2- Adoption de l'avenant n°1 au plan de formation triennal 2019-2021**

### **Rapporteur : G. Come**

Le plan de formation pluriannuel 2019-2021 doit, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour la période 2019-2021 les besoins de formation individuels et collectifs. Les besoins évoluant, le plan doit s'adapter aux orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Il comporte une partie relative aux formations déjà programmées et une partie relative aux formations à programmer.

Vingt-sept formations sur lesquelles le personnel communal était inscrit ont été annulées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par mesure de prévention covid-19 entre le 16 mars et le 10 juillet 2020. Tous les agents concernés par les annulations de formation en ont été informés dans les meilleurs délais.

Certaines formations prévues en 2020 devront être reportées sur 2021 au regard du contexte et afin d'assurer la continuité du service public. Resteront prioritaires sur le second semestre 2020, les formations liées à la santé et la sécurité du personnel et les formations statutaires obligatoires et notamment les formations d'intégration qui conditionnent la titularisation.

Concernant, les formations organisées en intra ou en union de collectivités dans le Pays de Gex, le CNFPT a d'ores-et-déjà informé la collectivité qu'il ne pourrait pas reprogrammer l'ensemble des formations annulées sur le second semestre 2020.

Il a donc été décidé de reporter sur 2021 la formation « Sensibilisation à la prévention des risques liés à l'activité physique » à destination du personnel administratif.

En revanche, une nouvelle programmation du recyclage obligatoire relatif à l'habilitation électrique non électricien est reportée les 6 et 7 octobre 2020 avant le début de la période de viabilité hivernale car plusieurs agents du centre technique municipal sont concernés.

De même, en concertation avec les responsables de service concernés, la formation évacuation des établissements recevant du public est reprogrammée le mercredi 2 décembre 2020 pour permettre la participation du personnel en contact avec les enfants et du service culture et sport.

Deux agents communaux bénéficieront d'une formation de remise à niveau notamment en français, tremplin C, dès que le CNFPT pourra à nouveau les programmer.

La mise à jour 2020 du plan de formation a été approuvée à l'unanimité en Comité technique le 22 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, l'avenant n°1 au plan de formation 2019-2021.

### **3- Garantie financière à la SEMCODA - Acquisition en l'état de futur achèvement de 5 logements PSLA «Porte de France Nord» - Ilot ND**

#### **Rapporteur : A. Fournier**

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50, rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 860 200 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 5 logements PSLA situés à Saint-Genis-Pouilly – « Porte de France Nord » - Ilot ND.

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 860 200 € soient garantis par la commune de Saint-Genis-Pouilly à hauteur de 100%, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe.

Mme Chenu-Durafour explique que les membres de sa liste ont déjà exprimé leur position à ce sujet et voteront contre ce projet de délibération.

M. le Maire répond qu'une négociation est en cours actuellement pour que le Département accorde désormais les garanties qui sont actuellement prises par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absentions : M. Lacote – Mme Marchand)**, la garantie de la commune à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 860 200 €, à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt de location accession, régi par les articles R. 2331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 5 logements PSLA, situés à Saint-Genis-Pouilly – « Porte de France Nord » - Ilot ND.

La garantie apportée par la commune de Saint-Genis-Pouilly sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- Montant : 860 200 €
- Durée totale : 32 ans comprenant une période de préfinancement de 2 ans et une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
- Le taux d'intérêt actuariel annuel : 1,50% à ce jour  
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,50% à ce jour. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.
- Refinancement sur les ressources d'épargne (Livret A)
- Frais de dossier : 1 290 €
- Garantie : caution solidaire de la commune de Saint-Genis-Pouilly à hauteur de 100%
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

- **RENONCE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absentions : M. Lacote – Mme Marchand)**, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

- **PREND, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absents : M. Lacote – Mme Marchand)**, l'engagement de payer ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à l'échéance exacte.
- **AUTORISE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absents : M. Lacote – Mme Marchand)**, Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la commune de Saint-Genis-Pouilly, à hauteur de 100%, soit pour un montant de 860 200 € à la SEMCODA en application de la présente délibération.

<p><b>4 - Garantie financière à la SEMCODA - Acquisition en l'état de futur achèvement de 15 logements PSLA «Porte de France Nord» - Ilot NB</b></p>
--

**Rapporteur : A. Fournier**

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50, rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2 766 500 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 15 logements PSLA situés à Saint-Genis-Pouilly – « Porte de France Nord » - Ilot NB.

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 2 766 500 € soient garantis par la commune de Saint-Genis-Pouilly à hauteur de 100%, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absents : M. Lacote – Mme Marchand)**, la garantie de la commune à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.766.500 €, à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt de location accession, régi par les articles R. 2331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 15 logements PSLA, situés à Saint-Genis-Pouilly – « Porte de France Nord » - Ilot NB.

La garantie apportée par la commune de Saint-Genis-Pouilly sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- Montant : 2.766.500 €
- Durée totale : 32 ans comprenant une période de préfinancement de 2 ans et une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
- Le taux d'intérêt actuariel annuel : 1,50%

Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,50% à ce jour. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

- Refinancement sur les ressources d'épargne (Livret A)
- Frais de dossier : 4.150 €
- Garantie : caution solidaire de la commune de Saint-Genis-Pouilly à hauteur de 100%
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

- **RENONCE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absents : M. Lacote – Mme Marchand)**, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

- **PREND, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absentions : M. Lacote – Mme Marchand)**, l'engagement de payer ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à l'échéance exacte.
- **AUTORISE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – M. Koch et M. Guerin par sa procuration et 2 absentions : M. Lacote – Mme Marchand)**, Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la commune de Saint-Genis-Pouilly, à hauteur de 100%, soit pour un montant de 2 766 500 € à la SEMCODA en application de la présente délibération.

## 5- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

### **Rapporteur : A. Fournier**

L'article L. 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, c'est-à-dire que cette liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste des personnes proposées pour siéger à la commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires ou suppléants est présentée dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE, à l'unanimité**, la liste des propositions de personnes pressenties pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente ;
- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de la transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

## 6- Transfert de la perception de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

### **Rapporteur : A. Fournier**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 article 14 a modifié l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel reprend les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres, notamment en matière de développement économique, ce qui inclut notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est

une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les termes de l'article ont été repris par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) en date du 8 mars 2019.

Lors de sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil Municipal s'était opposé à l'institution de la taxe de séjour intercommunale par la Communauté d'Agglomération au motif que la commune devait toujours financer des dépenses directes et indirectes liées à la fréquentation touristique, selon la délibération n° 134/17.

La commune de Saint-Genis-Pouilly avait donc institué la taxe de séjour sur son territoire par la délibération n° 2018.00112 du 4 septembre 2018 et ainsi conservé la perception pour les exercices 2018 et 2019 compte tenu de l'animation mise en place pour dynamiser l'attraction touristique de la ville.

Cependant, un Office de Tourisme Intercommunal a été créé sous la forme d'un Etablissement Public d'Intérêt Industriel et Commercial (EPIC). L'article L. 133-7 du Code du tourisme prévoit, si c'est un EPIC, la taxe de séjour comme ressource de l'office de tourisme.

Dans cette logique, La Communauté d'Agglomération se substitue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la commune pour la perception de la taxe de séjour qui la reversera à l'office de tourisme. De plus, la commune reversera à la Communauté d'agglomération la taxe de séjour perçue au titre des années 2018, 2019 et du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Par ailleurs un accord trilatéral prévoit le remboursement des charges engagées en 2018 et 2019 par la commune de Saint-Genis-Pouilly pour favoriser l'attractivité touristique, à hauteur de 41% des montants de taxe de séjour reversés pour ces deux années, soit la somme de 80.970,89 euros.

Le projet d'accord trilatéral est joint en annexe.

Il est nécessaire de mettre fin à l'opposition de la commune à l'institution de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération, résultant de la délibération n° 134/17 du 7 novembre 2017 et d'abroger la délibération 2018.00112 du 4 septembre 2018 par laquelle la commune a institué la taxe de séjour.

Mme Chenu-Durafour constate que M. le Maire avait des comptes à régler avec l'Agglo et avait manifesté son opposition au transfert de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, elle voit aujourd'hui que Saint-Genis-Pouilly « rentre dans le rang ».

M. le Maire répond que Mme Chenu-Durafour n'avait pas vraiment compris la démarche de la commune à l'époque. Il explique que la ville de Ferney-Voltaire avait contesté le principe de ce reversement et qu'il aurait été anormal qu'une commune puisse obtenir un régime particulier. Monsieur le Maire indique qu'il était juste que toutes les communes bénéficient du même accord, ce qui a été défendu et heureusement obtenu aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MET FIN, à l'unanimité**, à l'opposition de la commune à l'institution de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération, résultant de la délibération n° 134/17 du 7 novembre 2017 ;
- **ABROGE, à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la délibération 2018.00112 du 4 septembre 2018 instituant par la commune la taxe de séjour ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'accord trilatéral entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et l'Office du tourisme du Pays de Gex, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **7- Pass Sport et Culture - Actualisation des barèmes**

### **Rapporteur : G. Catherin**

Par sa délibération n°77/2017 du 6 juin 2017, la commune de Saint Genis Pouilly a décidé de la mise en place du Pass Sport et Culture destiné à favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous et notamment pour les plus jeunes.

Ainsi la commune de Saint-Genis-Pouilly s'engage au travers d'un système de quotient familial :

- A faire bénéficier d'un tarif préférentiel de 5 € par spectacle du théâtre du Bordeau à raison de 4 séances par saison culturelle hors tête d'affiche, ce dispositif s'appliquant aux collégiens, lycéens et étudiants résidant à Saint Genis Pouilly, âgés de 11 à 21 ans.
- A verser une participation égale à 100% ou 50% du coût d'adhésion et de licence aux partenaires, associations sportives et culturelles conventionnées, accueillant des jeunes de 0 à 21 ans afin de leur permettre l'accès à la pratique sportive, musicale et théâtrale.

Une grille de ressources a été adoptée pour déterminer l'application de ces dispositions. Celle-ci étant construite sur la base du SMIC, il convient de la faire évoluer dans les proportions de la revalorisation appliquée à cet indicateur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit +1.2%.

### Ancien barème 2019/2020

Revenu fiscal de référence 2018 en fonction de la composition du foyer :

		<i>Pass Sport et Culture</i> Prise en charge 100% Tarif Théâtre		<i>Pass Sport et Culture</i> Prise en charge 50%	
Adultes		1	2	1	2
		18 063 €	29 804 €	21 676 €	35 765 €
Enfants					
1		21 676 €	33 417 €	26 011 €	40 100 €
2		25 288 €	37 029 €	30 346 €	44 435 €
3		28 901 €	40 642 €	34 681 €	48 770 €
4		32 513 €	44 254 €	39 016 €	53 105 €
5		36 126 €	47 867 €	43 351 €	57 440 €
6		39 739 €	51 480 €	47 686 €	61 775 €

### Nouveau barème applicable à la rentrée 2020

Revenu fiscal de référence 2019 en fonction de la composition du foyer :

		<i>Pass Sport et Culture</i> Prise en charge 100% Tarif Théâtre		<i>Pass Sport et Culture</i> Prise en charge 50%	
Adultes		1	2	1	2
		18 279 €	30 160 €	21 935 €	36 192 €
Enfants					
1		21 935 €	33 816 €	26 322 €	40 579 €
2		25 591 €	37 472 €	30 709 €	44 966 €

3	29 246 €	41 128 €	35 096 €	49 353 €
4	32 902 €	44 784 €	39 483 €	53 740 €
5	36 558 €	48 439 €	43 870 €	58 127 €
6	40 214 €	52 095 €	48 257 €	62 514 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE, à l'unanimité**, le dispositif "Pass Sport et Culture" selon les barèmes de ressources proposés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2020.

#### **8 - Subvention à l'association Anim' Peps and Fun - soirée Zumba au profit de la Ligue contre le cancer de l'Ain**

##### **Rapporteur : G. Catherin**

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose de reconduire pour la quatrième année au Centre Culturel Jean Monnet, le 3 octobre 2020, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550.00 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun";
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé";
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **9 - Office Municipal de la Culture (O.M.C.) - subvention pour l'année 2020**

##### **Rapporteur : G. Catherin**

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

À ce titre une convention triennale a été conclue en 2019 avec l'Office Municipal de la Culture (OMC) définissant :

- Les engagements réciproques de la ville et de l'association,
- L'ensemble des avantages en nature consenti par la collectivité, évalué à leur juste coût,
- Le montant de la subvention proposé.

Dans ce cadre l'Office va coordonner la préparation du Festival des cuisines du monde qui se déroulera au Centre Jean Monnet le 11 octobre 2020 pour sa cinquième édition.

À cette fin il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € pour participer aux frais liés à cette manifestation, selon les termes de l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal de la Culture ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 5 000 € à l'Office Municipal de la Culture dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>10- 42ème tour cycliste du Pays de Gex Valserine -Versement d'une subvention à l'association Tour cycliste du Pays de Gex Valserine</b>
--

**Rapporteur : A. Fournier**

L'association "Tour Cycliste Pays de Gex Valserine" organise le 6 septembre 2020 sa 42<sup>ème</sup> édition où Saint-Genis-Pouilly sera ville d'arrivée.

Cette épreuve est inscrite au calendrier Élite 1 et 2 de la Fédération Française de Cyclisme.

Afin de participer au financement de cette manifestation, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention de 5 000 euros.

Mme Marchand indique que mettre en lumière le vélo est essentiel mais pas seulement sur le plan sportif mais aussi comme moyen de déplacement. Elle ajoute que le classement de Saint-Genis-Pouilly par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) est défavorable suite à son enquête sur la cyclabilité des villes françaises et rappelle que la majorité a pris l'engagement de mettre en place un comité vélo et un plan vélo et que pour l'instant rien n'a été entrepris en ce sens.

M. le Maire répond que nous sommes en début de mandat et que la majorité souhaite un travail approfondi sans mesure spectaculaire. Il ajoute qu'il est nécessaire de veiller à l'équilibre de l'ensemble des modes de déplacements, en favorisant le partage de l'espace. Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux vont travailler sur ces questions, notamment au sein de la commission concernée.

Mme Plewinski ajoute que la première commission transition écologique et mobilité aura lieu prochainement.

Compte tenu de l'intérêt de cette épreuve qui participe à l'image de la commune et de l'implication de cette dernière aux côtés des associations sportives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association "Tour Cycliste Pays de Gex Valserine" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que la somme est inscrite au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

## 11 - La Bâtie Festival de Genève - édition 2020 - Convention de partenariat

### Rapporteur : G. Catherin

Le festival de la Bâtie est un festival pluridisciplinaire genevois de renommée internationale. Il a été créé en 1973 et est devenu un des rendez-vous incontournables de la création contemporaine mondiale. Il se déroule sur la fin d'été, de mi-août à mi-septembre, dans le bassin genevois.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Genis-Pouilly œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de tous les publics et de toutes les disciplines artistiques. Par l'intermédiaire du Bordeau, elle engage une programmation artistique professionnelle tout au long de l'année. Pour ce faire, elle engage des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et notamment avec les festivals d'arts vivants et de cinéma. La Bâtie est un des partenaires du Bordeau.

Cette collaboration a débuté lors de la saison 2017/2018. Elle continue aujourd'hui et permet au Bordeau d'accueillir des compagnies et artistes internationaux en partageant les risques et les frais de ces accueils. Ce partenariat permet également au Bordeau de promouvoir ses activités en dehors du territoire communal et au festival de la Bâtie de toucher le public gessien.

Cette 3<sup>ème</sup> collaboration se déroulera les 12 et 13 septembre 2020 et verra se produire Kaori Ito et Yoshi Oida pour « Le Tambour de Soie ». La ville de Saint-Genis-Pouilly participe en mettant à disposition son personnel du service culturel, l'infrastructure « Théâtre du Bordeau » et son matériel technique et participe également financièrement à l'opération pour un montant de 5 000 euros. Ce montant inclut les frais éventuels de la ville de Saint-Genis-Pouilly nécessaires à cet accueil, à savoir la location de matériel technique supplémentaire, l'engagement de techniciens surnuméraires et l'ensemble des frais liés à l'accueil de la compagnie (hébergement, restauration, catering).

Les conditions de cette collaboration sont précisées par une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec « La Bâtie – Festival de Genève » pour sa 44<sup>ème</sup> édition ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

## 12 - Convention de partenariat avec le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques

### Rapporteur : G. Catherin

La commune souhaite poursuivre son partenariat avec le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) dans le cadre de son activité cinéma.

Saint-Genis-Pouilly est partenaire du GRAC depuis 2019 et adhérente au système de paiement avec les chèques GRAC.

Ce partenariat permet d'améliorer la visibilité de la salle par la promotion et le relais de sa programmation et des événements ainsi que de toucher un plus large public, notamment le cœur de cible de la salle : le jeune public, par la mise en place nouvelles activités de médiation. Le GRAC offre aussi des formations régulières du personnel cinéma.

Ce partenariat devrait ainsi contribuer à développer la fréquentation du cinéma le Bordeau.

Une convention, dont le projet est en annexe, précise les modalités de ce partenariat pour la période de septembre 2020 à août 2022. Le montant annuel de l'adhésion est de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat avec le Groupement Régional d'Actions Cinématographique telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **13- Médiathèque - Convention de collaborateur occasionnel bénévole**

#### **Rapporteur : G. Catherin**

La médiathèque George Sand de Saint-Genis-Pouilly propose un service de lecture publique et de sensibilisation à la culture et à la littérature sous toutes ses formes.

Ces activités se sont développées ces dernières années. Au-delà de ses fonctions traditionnelles d'accueil du public dans le cadre d'emprunt de livres et assimilés, l'équipe de la Médiathèque propose un accompagnement des différents publics à la découverte des plaisirs de la lecture, des spectacles, des contes mais aussi des actions hors les murs comme lors de la programmation « Quartiers d'été » ou « Cultures et Diversités ».

Fort de cet engagement et souhaitant bénéficier de l'expérience de nouvelles personnes aimant la lecture, la Médiathèque propose de constituer une équipe de bénévoles en vue de participer au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque.

Afin de formaliser la collaboration entre les médiathécaires et les bénévoles, de définir le rôle et la place de chacun, il est proposé qu'une convention soit signée entre la collectivité et la personne bénévole, dont le modèle est joint en annexe.

Mme Bouclier votera contre de projet de délibération car on demande à des bénévoles, après des entretiens, de participer au fonctionnement de la médiathèque.

M. le Maire répond que de nombreuses de médiathèques sont organisées ainsi.

M. Catherin ajoute que l'objectif est d'associer les bénévoles à l'animation de la médiathèque tout en s'assurant que ces personnes correspondent aux missions notamment pour intervenir auprès des enfants.

Mme Bouclier demande si un étudiant n'aurait pas pu bénéficier d'un poste avec la crise actuelle.

M. le Maire répond que cette convention n'empêche pas de répondre à la demande éventuelle d'un étudiant.

M. Catherin ajoute que l'idée est de faire vivre des rencontres intergénérationnelles, notamment avec les aînés qui ont des compétences à faire partager.

Mme Chenu-Durafour demande, compte tenu du succès de la médiathèque, si les agents sont suffisamment nombreux ou si le recours à des bénévoles ne vise pas compenser un manque de personnel.

M. le Maire répond que le nombre d'agents est suffisant mais que ce choix permettra d'améliorer le service.

M. Catherin ajoute qu'il s'agit d'offrir une opportunité à des personnes qui cherchent à participer à la vie de la médiathèque et de mobiliser le personnel sur les animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (2 voix contre : Mme Bouclier – M. Koch et 3 absentions : M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour et M. Guerin par sa procuration)**, les termes de la convention de collaborateur occasionnel bénévole de la médiathèque ;
- **AUTORISE, à la majorité (2 voix contre : Mme Bouclier – M. Koch et 3 absentions : M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour et M. Guerin par sa procuration)**, Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**14 - Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

**Rapporteur : P. Drivière**

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain (SIEA). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Ce groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Saint Genis-Pouilly au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Genis-Pouilly.

## 15 - Requalification de la rue de Gex - avenant n°1 à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain

### Rapporteur : P. Drivière

Par délibération 2018.00083 du 5 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer une convention avec le Département de l'Ain relative à l'aménagement de la rue de Gex, pour la portion située sur la RD 89a.

Le présent avenant vise à modifier l'article 4 (charges d'investissement) de la convention initiale. Ainsi, une participation complémentaire d'un montant de 44 000 euros hors taxes sera versée par le Conseil Départemental à la Commune de Saint-Genis-Pouilly.

Ce montant correspond à la mise en accessibilité des arrêts de cars « Jean Monnet », inscrits au schéma départemental d'accessibilité programmé (SDAP) de la RD 89a et représente 100% du cout total des quais.

M. Lacote demande pourquoi l'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'a pas été pensée dès l'origine et ce qu'il en est pour les autres arrêts de la commune.

M. le Maire répond que tout le monde a pour ambition de rendre les transports les plus accessibles à tous et que tout nouvel aménagement est mis aux normes mais qu'il n'est pas possible d'équiper tous les arrêts en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain concernant la requalification de la rue de Gex, joint à la présente ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## 16 - Dissimulation des réseaux aériens de communication électroniques - Route des Ceytines - Convention avec Orange

### Rapporteur : P. Drivière

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'intégralité des réseaux aériens présents sur la route des Ceytines, la commune de Saint-Genis-Pouilly a sollicité la société Orange afin que les réseaux aériens de communications électroniques puissent être dissimulés et passés en réseaux souterrains.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention signée le 18/05/2006 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) et Orange.

Une convention doit être établie entre ORANGE et la commune de Saint-Genis-Pouilly afin de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Les prestations de la société Orange consistent en :

- Les études d'avant-projet,
- Les conseils d'ingénierie pour le génie civil,
- Les études de câblage,
- Les travaux de câblage,
- La mise à jour de ses bases documentaires (génie-civil, câblage).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- Les études de génie civil,
- Les demandes d'autorisation,
- Les travaux de génie civil et leur vérification technique de conformité,
- La dépose des supports communs existants,
- La documentation après travaux,
- Les adductions privatives.

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est réparti de la manière suivante :

- Participation financière d'Orange pour le câblage estimée à : 3 227,65euros
- Participation financière d'Orange pour le génie civil estimée à : 1 321,00 euros
- Participation financière de la commune estimée à : 403,46 euros.

Le projet de convention précisant ces éléments est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de convention avec la société Orange relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur la route des Ceytines, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **17 - Aménagement rue des Ceytines - Attribution des Marchés de travaux**

### **Rapporteur : P. Drivière**

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la rue des Ceytines.

Cette opération a été soumise à une mise en concurrence, par voie de marché de travaux ordinaire, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Suite à la commission MAPA qui s'est tenue le 03 août 2020 et à la présentation de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

#### **Lot 1 : VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)**

L'entreprise SAS ETS NABAFFA qui s'engage au nom du groupement conjoint et solidaire SAS ETS NABAFFA/SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant global de 266 378.60 € H.T.

#### **Lot 2 : ECLAIRAGE (ECL)**

L'entreprise SALENDRE RESEAUX pour un montant global de 35 113.00 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de 301 491.60 € HT pour une estimation de 268 508.17 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Mme Chenu-Durafour trouve qu'il y a une grande différence entre l'estimation et le montant attribué et si cela tient au contexte du Pays de Gex.

M. le Maire répond que c'est le cas en partie ainsi que du fait de l'absence de matériaux et de carrières sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus.

### **III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle-Quartiers d'été 2020 – « Satin Dolls Sisters »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2020 – « L'Odysée d'Alyse »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 20 21 – « Je demande la route – Roukiata Ouedraogo »

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 20/21 – « Un spectacle drôle – Marina Rollman »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2020 - « Onaia »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque – « Praline : Et au milieu il y a moi »
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque « Le chevalier d'Estragon »
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque – Saison 19 20 – « Umanoscope »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2020- « Goodbye Persil »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 20 20 « le chant du périmètre André Manoukian »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 20 21 – « nouveau spectacle – Nora Hamzawi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 20 21 – « La famille Ortiz »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – saison 20 21 – « Hêtre »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2020 – concert de Joanna Goodale
- Convention pour l'organisation de projection Ciné Plein Air – Cinebus - juillet et août
- Saison 2020/2021 – Tarifs spectacles
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché public des produits alimentaires bio
- Prestation de service propreté intellectuelle – programmation et AMO suivi de conception pour l'extension du centre aquatique- attribution du marché à la Société ADOC
- Fourniture d'outils pédagogiques et jeux – attribution de l'accord – Cadre avec maximum – Société papeteries Pichon SAS
- Modification des tarifs du restaurant scolaire, du service enfance et du service jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021
- Dépôt au nom de la commune de demandes d'autorisations d'urbanisme-Permis d'aménager et permis de construire en vue de l'extension du complexe sportif « Sous les vignes »  
Mme Chenu-Durafour demande où en est le projet Sous les Vignes suite à cette autorisation de dépôt de demandes d'urbanisme.  
M. le Maire répond que la Commune a eu gain de cause devant la justice, que la procédure se poursuit et qu'un point sera fait avec les avocats sur le démarrage des travaux.
- Défense des intérêts de la Commune – pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux opposant la commune à l'Etat concernant le permis de construire délivré par le préfet de l'Ain au CERN, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention de 6000m3  
Mme Chenu-Durafour demande si la Commune se pourvoit en cassation parce qu'elle a perdu en première instance.  
M. le Maire répond que oui sur une partie seulement. Il rappelle que les permis de construire relatifs au CERN sont signés par le Préfet même si les dits terrains sont sur le territoire de la Commune et se dit étonné que le CERN, après avoir pollué la rivière du Lion pendant des années, prévoit un bassin de rétention sans concertation avec la Commune. Il précise que la Commune dispose d'éléments pour aller en justice et cherche à assurer la protection des habitants en veillant à ce que les règles s'appliquent à tous.

#### **IV - Informations :**

M. le Maire donne lecture des questions posées par écrit par M. Bourdon. Les réponses apportées par M. le Maire sont indiquées **en gras** et *en italique*.

Suite à la réunion du 12 août, plusieurs avis, plusieurs pistes d'action ont été émises par les concitoyens.

Concrètement, quelle est la stratégie que la mairie va mettre en place pour traiter ce sujet de manière globale et complète ?

D'autre part, j'aimerais connaître les chiffres concernant,

1. Budget sécurité : (Uniquement concernant la police municipale de Saint Genis Pouilly)
  - En 2019 = Prévu ?, réellement Réalisé : **269 902 euros**

- En 2020 = Prévu ?... réellement Réalisé : **168 496 euros à ce jour (27/08/2020)**  
*Ces montants comprennent la rémunération, la vidéosurveillance, les formations, les vêtements de police, les frais de déplacement, les cartes de police, les visites médicales, les équipements et carburant des véhicules de police municipale (voiture et scooter)...*
- Pour quel objectif ?  
Effectifs :  
*En 2019 : 3 policiers municipaux et un ASVP, puis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 création d'un 4<sup>ème</sup> poste de policier municipal et à compter de novembre 2019 création d'un 2<sup>ème</sup> poste d'ASVP.*  
  
*En 2020 : 4 postes de PM ouverts et 2 postes d'ASVP ouverts  
Deux policiers municipaux sont recrutés mais l'un d'eux est en maladie, un policier devrait arriver par mutation en novembre 2020 et un 4<sup>ème</sup> policier est en attente de recrutement.  
Les deux postes d'ASVP sont pourvus.*  
  
*Depuis 2019, deux postes supplémentaires sont donc ouverts au service de police municipale.*

2. Quelle est la procédure utilisée pour le recrutement des futurs policiers municipaux.

- Qui gère les dossiers ? *service du personnel et DGS en lien avec le responsable de la police municipale*
- Combien de propositions sérieuses reçues depuis 2018 ?  
*12 candidatures sérieuses ont été reçues depuis 2018. Sur ces 12 candidatures, 2 agents de police municipale ont été recrutés et un 3<sup>ème</sup> est en cours de recrutement.  
En 2020, seulement trois candidatures sérieuses ont été reçues et étudiées avec attention avec entretiens avec les candidats.*  
  
*Les conditions de recrutement des policiers municipaux sont beaucoup plus strictes que pour les autres emplois communaux :*
  - *Le statut de la fonction publique prévoit une condition de nationalité française (et pas seulement européenne comme pour les autres emplois de la fonction publique territoriale) car il s'agit d'un emploi dit de souveraineté.*
  - *Les emplois municipaux demandent des compétences particulières. Il est impossible de recruter un contractuel sur un poste de policier municipal. On recrute un agent qui est déjà fonctionnaire ou qui vient de réussir un concours nécessitant au préalable un diplôme et une condition physique (épreuve sportive au concours).  
Or le concours de gardien-brigadier compte de moins en moins de candidats. De plus, même si une personne venant de réussir le concours nous adresse sa candidature, elle doit être formée au préalable pendant 6 mois avant de pouvoir exercer ses missions, sans que nous ayons la certitude qu'elle reste une fois formée dans nos services, les mutations étant fréquentes pour les policiers municipaux.*
- Quel sont les avantages proposés par Saint Genis à ces futurs policiers ? (**Logement, prime, salaire...**)  
*participation à la mutuelle, assurance prévoyance (garantie maintien de salaire), Comité d'œuvre social, régime indemnitaire attractif selon l'expérience et les compétences, prime annuelle, chèques déjeuner, possibilité de logement de fonction.*
- A-t-on envisagé de passer par un cabinet de recrutement ?  
*Oui une décision a été prise en novembre 2019 pour recourir à un cabinet de recrutement mais le cabinet n'a pas été en mesure de nous présenter un seul candidat, alors qu'il n'était rémunéré que si un recrutement aboutissait. De plus très peu de cabinets acceptent de travailler sur des recrutements de policier municipaux. Pour information, il y a 4 000 à 5 000 postes vacants de policiers municipaux en France alors qu'en moyenne seuls 1 200 nouveaux agents de police municipale sont formés chaque année (référence : article de la Gazette des Communes du 22/06/2020).*  
  
*Pour autant, les services communaux examinent toutes les candidatures avec attention.*

M. le Maire ajoute que comme M. Bourdon, il regrette que la Collectivité n'arrive pas à recruter plus de policiers municipaux, la profession étant très encadrée. Il rappelle que la police municipale n'a pas vocation à remplacer les forces de l'ordre et souhaite que l'Etat remplisse pleinement son rôle.

M. Bourdon trouve que la description des tâches de la police municipale sur le site de la mairie n'est pas motivante et souhaiterait qu'une commission sécurité ouverte aux citoyens soit créée afin de solutionner ces problèmes.

M. le Maire indique que l'offre d'emploi qui est publiée sur le site répond aux missions des policiers municipaux de toutes les communes. Il ajoute que les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux et se dit réservé à la participation des habitants sur ces questions de sécurité et soucieux des dérives que cela pourrait engendrer. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une commission sécurité municipale sous la responsabilité de M. Mattaranz.

Mme Chenu-Durafour demande si la commune se situe toujours dans le cadre de la promesse de vente signée avec la société Frey pour le projet OPEN.

M. le Maire répond que oui et annonce qu'une réunion sera prochainement organisée au cours de laquelle la société FREY présentera le projet.

En réponse à une question de Mme Chenu-Durafour, M. le Maire répond que la palissade sur la zone des puits est prise en charge financièrement par la société FREY pour protéger le site et rappelle que la liste « Saint-Genis-Pouilly, c'est Vous » s'est présentée aux élections avec pour ambition la réalisation de ce projet qui a été validée par les électeurs.

Mme Chenu-Durafour indique que les membres de sa liste ont transmis un courrier au Préfet pour demander l'application du moratoire du Président de la République relatifs aux projets de centres commerciaux et qu'ils ont déposé un recours contre le projet de démolition de la ferme rue de Genève.

M. le Maire répond que si l'application du moratoire était retenue, la minorité en supporterait les conséquences.

Mme Chenu-Durafour serait fière d'en assumer les conséquences.

Séance levée à 21 heures



Le Maire,

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.